Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-214801748-20260923-2026_09_03-DE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL LE FROID

Séance du 23 Septembre 2026

Membres en exercice : 11
Présents : 10
Adoption : 10
Date de convocation : 16 Septembre 2026
et d'affichage : 16 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le-vingt-trois Septembre à 10 h 00, le Conseil Municipal de Saint Paul le Froid, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la convocation de **Monsieur Christian PASCON**.

Présents : MOULIN David, AMBERT Sonia, , CHARRIER Robert, CHALIER Isabelle, COUVE Pascal, IZING Chloé, LOMBARD Chloé, COSTE Nicolas, BONNEFOY Léa, PASCON Christian

Excusé : RAMADIER Jean Marie

****

2026 09 03
Objet : Adhésion de la collectivité / le regroupement au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur PASCON Christian, Maire, expose aux membres, que la collectivité de Saint Paul le Froid s'est rapproché(e) du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité/ le regroupement de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 mars 2026, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

- D'autoriser Monsieur PASCON Christian, Maire à signer :

La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,

Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,

Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

- De charger Monsieur PASCON Christian, Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

- De désigner Monsieur MOULIN David (Adjoint), comme délégué titulaire de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- De désigner Madame Sonia AMBERT (Adjointe), comme déléguée suppléant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 048-214801748-20260923-2026_09_03-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Christian PASCON, Maire

MAIRIE DE ST PAUL LE FROID (Lozère)